



## Lettre de procuration - Succession

-----  
Par Visiteur

Bonsoir,

nous sommes 3 ayant droit/héritiers suite au décès de mon frère, le 6 juin dernier. sans épouse ni enfant. pas de testament non plus.

2 parents divorcés depuis des lustres,

1 sœur jumelle, moi.

un petit appartement, le notaire a tous les papiers et la mère, les clés.

l'acte de notoriété aura lieu le 17 septembre. et on nous met la pression pour vendre vite, pour cause de frais et de droits de succession, que l'on va nous réclamer sous peu.

je me rends seule au RV.

la mère de son côté,

et mon père qui ne souhaite pas se déplacer et est très affecté.

il souhaite me donner procuration, pour tout régler en son nom.

je suis en 'litige' avec le notaire qui n'a rien fait avt le 4 août, alors que la mère s'était présentée seule le 19 juin dernier.

aucun contact n'a été pris avt le 24 juillet, suite à ma tentative de les dessaisir de l'affaire, mais impossible du fait de la diligence de la mère et les notaires parisiens se soutiennent, comme vous le savez.

nous n'avons plus de contact avec la mère depuis le 19 juin dernier.

il faut qd même gérer le dossier.

je crois que mon père peut écrire cette procuration, à la main et signée et la faire valider auprès de la police en Corse ou chez un notaire.

il me demande de vérifier au vu des nombreuses erreurs auxquelles nous avons dû faire face jusqu'à maintenant.

vous comprendrez que c'est urgent.

merci de votre réponse rapide,

avec mes salutations distinguées,

-----  
Par Visiteur

Bonjour.

La police n'a aucun pouvoir. Mieux vaut un officier ministériel comme un huissier ou un notaire.

Cordialement.